

Royaume de Belgique

Province de Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30.03.2026

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
MM. Philippe MOUTON, Jean-Jacques PIETERS, David KYRIAKIDIS et Mme Chantal BERTOUILLE, Échevins ;
MM. Frédéric HALLEZ, Pascal HEYTE, Didier SOETE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Joël LINDEBOOM, Jean-Baptiste RAMON, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Mme Johanna MOENECLAHEY, M. David WERQUIN, Mme Virginie BAELEN, M. Xavier VERSCHAEVE, Mme Florence DEKIMPE, M. Louis VANDAMME, Mme Florence LAMOOT, M. Teddy VANDEVYVERE et Mme Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevin, et Sylvie DEMEERSEMAN, Conseillère Communale, sont excusées.

Le Conseil Communal se réunit dans la salle de musique de l'Hôtel de Ville de Warneton. La séance est également mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.15 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 20.03.2026.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

HORIZON - ACTION – ENSEMBLE-ECOLO-MCI

Madame la Présidente invite l'assemblée à prendre connaissance de la grande histoire locale de l'entité et plus précisément de la signature du traité du 28.03.1820 fixant les limites entre la France et les Pays-Bas, ce qu'elle fait à l'aide des slides suivantes :

LA MINUTE HISTORIQUE

SIGNATURE DU TRAITÉ DES LIMITES ENTRE LA FRANCE ET LES PAYS BAS COURTRAI, le 28 MARS 1820

1. La Lys devient mitoyenne entre la sortie d'Armentières et l'entrée à Menin ;
2. La frontière suit l'axe de la rivière ;
3. Les écluses et le bassin de Comines restent la propriété des Pays - Bas
4. Entretien des ponts : Pont Rouge (France), pont de Warneton (Pays - Bas), pont de Comines (France), pont de Wervik (Pays - Bas)



ÉTONNANT PARADOXE :

- > Le cours de la Lys est resté inchangé pendant des siècles alors que les frontières ne cessaient de bouger.
 - > Une fois la frontière définitivement fixée, la rivière va commencer à se transformer (principalement à partir du XX^e siècle).
- Cela va entraîner la formation de nombreux îlots transfrontaliers.



À CE PROPOS...

ENQUÊTE DE L'EUROMÉTROPOLE : QUEL AVENIR POUR LES ÎLOTS ET ANCIENS MÉANDRES DE LA LYS ?



**Consultation transfrontalière de
l'Eurométropole
Lille-Kortrijk-Tournai**
Du 1er avril au 15 mai 2026

- Partagez vos idées et vos questions pour imaginer l'avenir de ces espaces naturels
- Participez en ligne sur www.ilot-lys.eu

**EUROMÉTROPOLE
EUROMETROPOL**
LILLE - KORTRIJK - TOURNAI

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment l'Environnement dans ses attributions, donne quelques éléments d'explication sur les slides présentées par Madame la Présidente.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, souligne également qu'il y a lieu de tenir compte de nos réserves naturelles – de Ploegsteert et du « Pont Rouge » - dans le cadre de cette enquête. Il précise que ces réserves disposent d'une biodiversité importante (zones Natura 2000) que certains aimeraient voir disparaître et estime qu'il y a lieu d'en faire un rappel à l'Eurométropole.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment l'Environnement dans ses attributions, indique que l'entité a de la chance d'avoir des « zones de nature » en extension grâce à l'exploitation des briqueteries et des argilières. Il précise également que certaines entreprises ont été obligées de transformer certaines argilières en réserves naturelles qui ont des connexions très importantes avec la Lys. Il souhaite également souligner l'importance du travail des bénévoles dans la gestion de ces espaces.

1^{er} objet : Communications de la Bourgmestre.

Madame la Présidente apporte quelques éléments de communication à l'aide des slides suivantes :

1. Communications de la Bourgmestre



MUNICIPALES 2026 – LES MAIRES ÉLUS DANS NOS 7 COMMUNES LIMITOPHES

Comines Fr :	Grégory TEMPREMANT
Deûlémont :	Christophe LIÉNARD
Warneton Fr :	Yvon PÉTRONIN
Frelinghien :	Yann DELANGUE
Houplines :	Jean-François LEGRAND
Armentières :	Jean-Michel MONPAYS
Nieppe :	Marie SANDRA





3. Communications de la Bourgmestre

DÉMOLITION DE L'ANCIEN ARSENAL DE WARNETON CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE POLYVALENTE



Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, s'interroge sur la présence d'un drapeau « Carpe Diem » sur la projection de la future salle polyvalente.

Madame la Présidente précise qu'il s'agit simplement d'une projection du futur site.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin, indique que, contrairement aux propos émis sur les réseaux sociaux selon lesquels « tout est fait pour Comines », de nombreux aménagements sont et seront réalisés à Warneton.

2^e objet : Présentation d'un service communal.

Madame la Présidente invite Madame Anne-Sophie CNEUDT, cheffe de projets du Plan de Cohésion Sociale, à présenter le service, ce qu'elle fait à l'aide des slides suivantes :

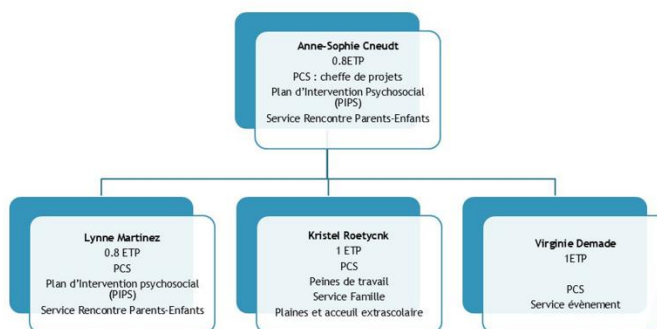


Définition du Plan de Cohésion Sociale ?

- ▶ Le plan de cohésion sociale (PCS) poursuit deux objectifs:
 - ▶ réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux
 - ▶ contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.



Equipe du Plan de Cohésion Sociale



Axe 1: Le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale

- ▶ Action 1.2.02 Atelier d'estime de soi/ de relooking/ de confiance en soi
- ▶ Action 1.3.02 Salon de l'emploi
- ▶ Action 1.3.03 Coaching/ orientation (projet professionnel)
- ▶ Action 1.4.01 Formation préqualifiante
- ▶ Action 1.5.01 Aide individuelle à la rédaction de CV, lettre de motivation,...
- ▶ Action 1.7.01 Information des employeurs potentiels
- ▶ Action 1.7.04 Contact avec les entreprises locales pour identifier leurs besoins en termes d'emplois
- ▶ Action 1.8.03 Prêt de vêtements pour entretien d'embauche



Axe 2 : Le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté

- Action 2.2.01 Education des locataires à garder son logement (pédagogie, d'habiter, payer loyer, aérer,...)
- Action 2.9.01 Création d'un esprit de solidarité entre voisins



CW
COMINES - WANNETON
Vos services

Axe 3 : Le droit à la santé

- Action 3.1.07 Assuétudes
- Action 3.2.01 Permanence santé (guichet information,...)
- Action 3.2.05 Life box
- Action 3.4.01 Mise en place de techniques et/ou d'activités de soutien psychologiques (groupe de parole, Alzheimer café, esthétique sociale,...)
- Action 3.4.02 Accompagnement individuel des personnes dépendantes
- Action 3.4.05 Répit pour les proches de personnes handicapées, malades,...
- Action 3.5.02 Plan grand froid/ canicule pour personnes vulnérables (âgés,bébés,...)



CW
COMINES - WANNETON
Vos services

Axe 4 : Le droit à l'alimentation

- Action 4.1.02 Cours de cuisine



CW
COMINES - WANNETON
Vos services

Axe 5 : Le droit à l'épanouissement culturel, social et familial

- Action 5.2.05 Sensibilisation à la différence
- Action 5.3.01 Ateliers / activités de partage intergénérationnel
- Action 5.7.01 Sensibilisation des personnes à risque (victimes potentielles) : femmes, enfants, personnes âgées,...
- Action 5.7.05 Sensibilisation de travailleurs de proximité à la détection des signaux de violence



Axe 6 : Le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication

- Action 6.1.02 Mise en place et/ou animation du Conseil participatif
- Action 6.2.01 Cadastre des volontaires / bénévoles
- Action 6.3.04 Donnerie / brocante gratuite



Axe 7 : Le droit à la mobilité

- Formation théorique au permis de conduire



Madame Chantal BERTOUILLE, Échevin ayant notamment les Affaires Sociales dans ses attributions, indique que malgré un avenir incertain, un travail sera effectué pour pérenniser les différentes activités organisées par la Ville étant donné l'importance des missions dévolues au Plan de Cohésion Sociale. Elle rappelle que de nombreux partenaires travaillent en collaboration avec le P.C.S. et que la Ville met à disposition de nombreuses ressources financières et humaines (tant administratives que

techniques). Elle précise enfin qu'un groupe de paroles pour enfants en difficultés sera prochainement mis en place.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, souhaite connaître le budget alloué par la Région Wallonne au Plan de Cohésion Sociale.

Madame Anne-Sophie CNEUDT, Cheffe de projets P.C.S., indique qu'il est estimé à environ 160.000 € et que la part financière de la Ville doit être au minimum équivalente à 25 %. Elle précise également qu'un budget spécifique d'environ 8.500 € est prévu dans le cadre de l'article 20.

Madame la Présidente estime que ces questions sont pertinentes au regard des évolutions des montants alloués par la Région Wallonne.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, s'interroge sur les réflexions déjà menées en cas de suppression du Plan de Cohésion Sociale.

Madame Chantal BERTOUILLE, Échevin ayant notamment les Affaires Sociales dans ses attributions, précise qu'il y a lieu d'attendre les textes législatifs (qui ne sont, pour l'heure, même pas en première lecture au niveau du Gouvernement Wallon) et que certains changements sont à prévoir. Elle indique sa volonté de défendre, au niveau du Collège des Bourgmestre et Échevins et du Conseil Communal, les actions primordiales pour la population. Elle précise qu'un questionnaire pour recueillir les besoins de la population a été créé et qu'il est en attente des dispositions légales du Gouvernement Wallon.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, suggère un éventuel transfert de certaines missions du P.C.S. à d'autres partenaires.

Madame Chantal BERTOUILLE, Échevin ayant notamment les Affaires Sociales dans ses attributions, abonde en ce sens et attire l'attention sur la nécessité d'éviter des doublons avec des missions déjà réalisées par d'autres structures (Régie de quartiers, C.P.A.S., LYSCO, ...)

3^e objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 02.03.2026.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 02.03.2026 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, suggère, pour les procès-verbaux de la Commission Communale des Finances, de prévoir un vote par membre et non par groupe politique pour chaque objet présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 02.03.2026 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 02.03.2026 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

4^e objet : Programme Stratégique Transversal 2024-2030. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter le Programme Stratégique Transversal 2024-2030. Elle rappelle les contours de cet outil à l'aide des slides suivantes :

Définir le cadre d'un PST

Un outil de pilotage politique local et opérationnel

Pourquoi un "P.S.T."?

Le Programme stratégique transversal (P.S.T) constitue un outil de gouvernance locale. C'est un document stratégique, évolutif, qui vise à traduire la vision politique en un plan d'actions structuré, articulé autour de trois niveaux complémentaires :

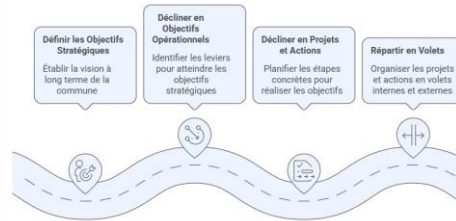
1. les objectifs stratégiques (vision globale),
2. les objectifs opérationnels (traduction concrète) et
3. les actions/projets (mise en œuvre).

Origine du P.S.T.

À l'origine de cet outil : des expériences pilotes dès 2013, au cœur de 24 communes wallonnes, dont certaines en Hainaut. Des évaluations collectives et individuelles ont apporté leur lot de bonnes pratiques, en vue de la systématisation des PST.

Pour qui ?

À la fois les citoyens, les élus et bien sûr les membres de l'administration elle-même.



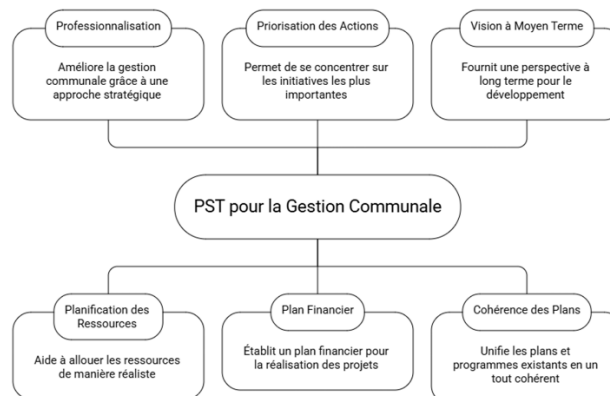
AXES DU P.S.T. DE COMINES-WARNETON

1. Être une Ville où on se sent en sécurité ;
2. Poursuivre une gestion saine des finances communales ;
3. Optimiser les services communaux ;
4. Encourager la citoyenneté et la cohésion sociale ;
5. Préserver le cadre de vie ;
6. Rationaliser le parc immobilier communal ;
7. Stimuler le développement économique ;
8. Adapter la mobilité à la société ;
9. Promouvoir les loisirs et l'éducation ;
10. Renforcer le travail en supra-communalité ;
11. Consolider la gouvernance locale.

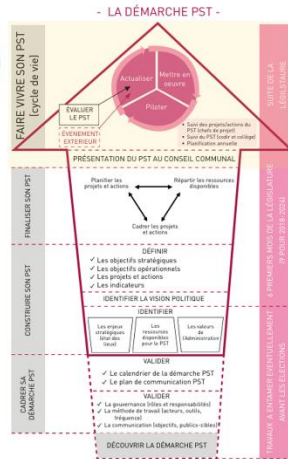


Principe - Objectifs

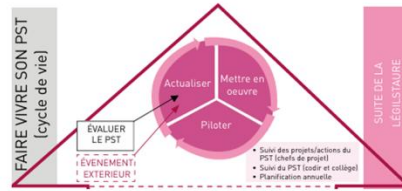
Les Avantages du PST pour la Gestion Communale



Cadre légal

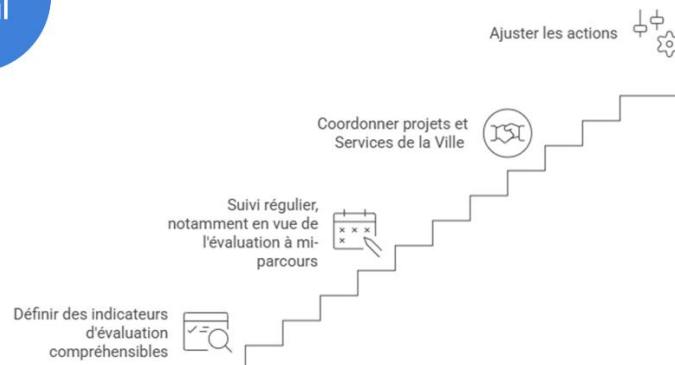


Un outil basé sur le programme électoral de tous les partis



Cadre légal

Faire du PST un outil dynamique



Méthodologie

Comment s'articule le PST?

- Que voulons-nous être demain?
- Que pouvons-nous faire?
- Quels leviers utiliser?
- Quelle est notre situation?
- Quelles sont nos ressources (budget, humain, ...)?
- Que devons-nous faire évoluer?

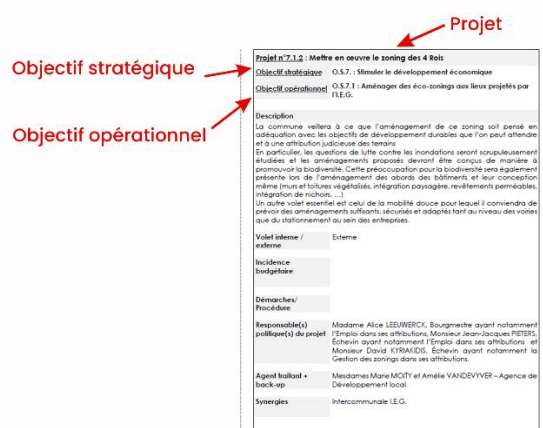
Objectifs stratégiques

Objectifs opérationnels

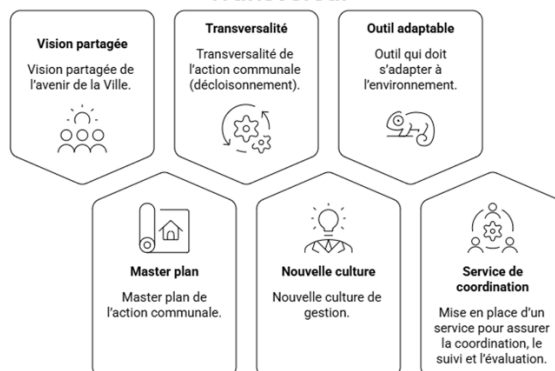
Projets et actions



Objectif stratégique > Objectif opérationnel > Projet



Avantages du Programme Stratégique Transversal



En bref



Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, précise que le P.S.T. s'inscrit dans la continuité de la Déclaration de Politique Communale que le groupe « HORIZON » avait soutenue à l'époque puisqu'elle reposait sur des principes généraux. Il indique que le P.S.T. tel que soumis au vote est un document plus opérationnel et traduit davantage de choix politiques concrets, certains partagés par son groupe (tels que maintenir la zone de police monocommunale, combattre les trafics, maintenir un cap financier sain, valoriser le personnel communal, améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, protéger les zones agricoles, etc) et d'autres ne correspondant pas à la vision défendue par celui-ci. Il rappelle que 55,58 % des électeurs ont, lors des dernières élections, fait le choix des listes aujourd'hui dans l'opposition. Il estime que ce vote des électeurs traduit une volonté de changement et que le groupe « HORIZON » s'abstiendra sur ce point afin de prendre en compte ce « poids démocratique ». Il rappelle que son groupe rejoint certaines actions concrètes du P.S.T. et précise que la mise en œuvre de ce P.S.T. sera suivie de manière vigilante et attentive.

Madame la Présidente indique avoir « confronté » les programmes électoraux des différents groupes politiques, ce qui constitue un travail d'équilibriste, pour que ce P.S.T. soit le plus représentatif possible.

Madame Virginie BAELEN, Conseillère Communale, interpelle la présente assemblée sur la compatibilité du projet 6.1.6 relatif à la rénovation de l'Hôtel de Ville d'Houthem (via un dossier UREBA) et du projet 6.3.6 concernant la vente du même bâtiment et s'interroge sur une éventuelle contradiction entre ces deux projets. Elle précise également que le projet 6.1.6 renvoie vers le projet 6.1.2 relatif au Musée de la Rubanerie et au Dojo.

Madame la Présidente indique, en ce qui concerne le renvoi, qu'il s'agit certainement d'une erreur de frappe et que des vérifications seront faites. Elle précise qu'en effet, l'Hôtel de Ville d'Houthem est actuellement retenu pour un subsidé UREBA, mais que celui-ci devra être prochainement retiré,

la partie financière de la Ville étant trop importante pour la rénovation du bâtiment, et estime que d'autres bâtiments communaux, notamment les églises, doivent également faire l'objet d'une rénovation dans les plus brefs délais. Elle indique que la contradiction entre les deux projets est plutôt administrative et qu'à terme, le bâtiment serait destiné à être vendu. Elle rappelle que de nombreuses associations occupent toujours ce bâtiment (l'ONE, une antenne de Bibliolys, l'Académie de dessin, etc). Elle précise qu'une visite des bâtiments de l'école communale doit être prochainement organisée pour réorganiser ceux-ci afin de reloger les associations occupant actuellement l'ancien Hôtel de Ville d'Houthem tout en tenant compte de l'occupation actuelle de l'ancienne école communale. Elle indique que cette réorganisation est cohérente puisque le bâtiment donne sur la porte d'entrée vers la « nouvelle » salle des sports d'Houthem qui pourra prochainement accueillir différents groupes.

Madame Virginie BAELEN, Conseillère Communale, s'interroge sur la possibilité de reloger tous les occupants actuels de l'Hôtel de Ville d'Houthem.

Madame la Présidente précise que l'objectif est de reloger tout le monde, mais qu'il y aura lieu d'effectuer un « partage » des locaux, étant donné l'importance d'avoir des bâtiments aux normes (et les coûts que cela implique). Elle rappelle que c'est une question de responsabilité tant civile que pénale et évoque le récent drame de Crans-Montana.

Madame Virginie BAELEN, Conseillère Communale, estime que certaines associations comme l'Académie de dessin ou l'Académie des Beaux-Arts par exemple, ont des besoins spécifiques en termes de locaux et qu'il est donc parfois difficile d'envisager un partage.

Madame la Présidente précise qu'il y a lieu, dans un premier temps, d'entendre les besoins des différentes associations et d'ensuite fixer la répartition des locaux dans un souci de polyvalence.

Monsieur Louis VANDAMME, Conseiller Communal, se dit « choqué » de voir autant de bâtiments communaux mis en vente. Il précise ensuite avoir été interpellé par l'Académie des Beaux-Arts et indique que celle-ci a notamment besoin d'un local fermé pour conserver des travaux en cours. Il se dit également interpellé par l'annonce de la vente de ce bâtiment – même si celle-ci n'est pas imminente – et dit comprendre la crainte des divers occupants. Il indique avoir ressenti la réelle peur de la présidente de l'Académie des Beaux-Arts de ne plus avoir de local et souhaite que la présente assemblée soit attentive au sort de cette académie.

Madame la Présidente précise avoir rencontré la Présidente ainsi que la Directrice de l'Académie des Beaux-Arts de Tournai et Comines et indique que ces dernières ont totalement compris la situation. Elle estime qu'il y a lieu de se rendre compte de l'état du bâtiment : électricité et plafonds non conformes, portes qui ne sont pas résistantes au feu, escaliers qui ne sont plus droits, absence de sortie de secours, ... et estime également que ce genre de remarque est facile en l'absence de responsabilité. Elle indique qu'en l'état actuel des choses, le bâtiment présente un danger pour ses utilisateurs et que les possibilités de remise aux normes sont très faibles. Elle rappelle que les associations occupent actuellement gratuitement ces locaux et que ces dernières ont déjà été informées de la situation.

Monsieur Louis VANDAMME, Conseiller Communal, indique être conscient de l'état de vétusté avancé du bâtiment et rejoint les propos de Madame la Présidente sur la nécessité d'y faire des travaux. Il souhaite que la présente assemblée soit attentive à la situation et partage le ressenti des élèves et des professeurs de l'Académie des Beaux Arts.

Monsieur Joël LINDEBOOM, Conseiller Communal, indique que l'avenir est incertain, mais qu'il y aura lieu de faire des économies. Il suggère d'étudier la possibilité de partenariats avec les écoles de l'entité disposant de locaux inutilisés.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, rejoint les propos de Madame la Présidente quant au partage des salles communales et à la responsabilité que cela implique. Il rappelle que certaines associations culturelles fonctionnent en toute autonomie notamment l'A.S.B.L. Lys Music Orchestra. Il souhaite également rappeler aux différents clubs et associations que la Ville n'est pas le « seul

financier de tout » et ne peut se substituer à tout. Il rappelle en outre que la Ville octroie environ 1,3 million de subsides aux associations en plus de la mise à disposition de salles et de personnel. Il souligne les nombreuses demandes des associations souhaitant leur propre local (comme cela a été le cas avec La Palette) et précise que la Ville a déjà fait le choix d'imposer un partage de locaux mis à disposition et que ce partage se passe bien notamment le partage des locaux de l'ancienne gare de Warneton entre les A.S.B.L. S.I.D.E.C. et BiblioLys. Il estime que toutes les associations ont le mérite d'exister, mais qu'il est impossible pour la Ville de tout suppléer.

Madame la Présidente indique que la priorité est d'avoir moins de bâtiments, mais des bâtiments aux normes et que cela pourrait donc impliquer de vendre des bâtiments dont la rénovation est impossible ou trop coûteuse pour la Ville.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Patrimoine et la Culture dans ses attributions, rappelle que la Ville est propriétaire de 80 à 90 bâtiments et estime qu'il devient urgent d'opérer une rationalisation de ceux-ci. Il précise qu'environ 30 bâtiments ont fait l'objet de travaux et que certains devront être vendus, cela faisant partie du processus de rationalisation. Il indique, en ce qui concerne l'Académie des Beaux-Arts, que celle-ci est aussi implantée au Bizet et que la salle polyvalente, actuellement en travaux, pourra de nouveau l'accueillir. Il indique que la section d'Houthem de l'Académie des Beaux-Arts compte environ 140 élèves (contre environ 25 au Bizet) et que la salle polyvalente d'Houthem pourra, à terme, également accueillir ces élèves et rappelle que certaines associations devront aussi partager ces locaux. Il se dit conscient, en tant qu'habitant d'Houthem de longue date, de l'importance, tant en termes de culture que d'animation, de l'Académie des Beaux Arts et estime qu'il y a lieu de poursuivre le soutien à celle-ci. Il souligne également la « direction magistrale » de l'Académie tant en termes de financement que de matériel et également grâce à une étroite collaboration avec Madame MARICHAL. Il rappelle que la Ville apporte – depuis bien longtemps – environ 160 élèves à l'Académie des Beaux-Arts Tournai-Mouscron-Comines.

Monsieur Louis VANDAMME, Conseiller Communal, se dit interpellé par les propos du Conseiller SOETE et rappelle que l'Académie des Beaux-Arts reçoit d'autres financements que celui de la Ville de Comines-Warneton. Il se dit cependant rassuré par les propos de l'Échevin MOUTON concernant la poursuite du soutien financier octroyé à l'Académie et rappelle l'attention particulière à porter au local mis à disposition de cette dernière.

Madame la Présidente confirme les propos de l'Échevin MOUTON et souligne que le soutien aux associations locales sera maintenu, tel que cela est prévu dans le P.S.T.. Elle précise que l'objectif n'est donc pas de supprimer les aides octroyées, mais bien de les rationaliser. Elle rappelle que le parc communal immobilier n'a pas été entretenu durant des dizaines d'années et que de nombreux investissements ont été réalisés depuis lors. Elle estime qu'il s'agit d'un choix politique et que la majorité en place fait le choix de mettre à disposition des associations des bâtiments aux normes – et d'en vendre d'autres – ce qui implique un partage des locaux – plutôt que de proposer un local à chaque association, quitte à ce qu'il ne soit pas aux normes.

Monsieur Louis VANDAMME, Conseiller Communal, estime avoir le droit d'avoir été « offusqué » par les propos du Conseiller SOETE.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, rappelle que le groupe « ACTION » avait voté contre le budget initial de l'exercice 2026.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, précise que le P.S.T. tel que proposé est assez conséquent et indique qu'elle en lira prochainement les 40 dernières pages. Elle partage sa « frustration » de prévoir une évaluation à mi-mandat et non une évaluation annuelle. Elle s'interroge également sur le projet relatif à la polyvalence des églises et estime que ce travail doit être mené en concertation avec l'ensemble des membres du Collège des Bourgmestre et Échevins et non pas de confier cette tâche uniquement à l'Échevin ayant le Culte dans ses attributions. Elle s'interroge également sur le renvoi du projet 6.2.9 concernant l'arsenal de Warneton vers le projet 6.1.4 relatif à l'organisation de la polyvalence de l'ancien Arsenal. Elle déplore également le manque de mention

de certaines synergies dans les fiches-projets notamment avec le Centre Culturel et l'A.S.B.L. S.I.D.E.C.. Elle s'interroge enfin sur la pertinence de la fiche-projet 5.7.3 concernant la mise en place d'un outil permettant de signaler les incivilités alors que d'autres outils sont déjà existants (par exemple « Fix my street »).

Madame la Présidente indique que l'évaluation du P.S.T. à mi-mandat et en fin de législature est obligatoire mais qu'il est possible d'ajouter des évaluations intermédiaires tout en précisant que celles-ci prennent du temps.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, suggère également qu'un lien avec le P.S.T. soit fait à l'avenir lorsqu'il y aura une présentation de certains services lors de la présente assemblée.

Madame la Présidente rappelle que le P.S.T. ne reprend pas les missions régaliennes d'une commune et précise qu'un lien avec le P.S.T. ne sera donc pas toujours possible. Elle indique, en ce qui concerne la polyvalence des églises, vu la « lourdeur administrative » du dossier, que l'ensemble du Collège des Bourgmestre et Échevins sera concerné et cite à titre d'exemple le dossier de l'église de Ten-Brielen évoqué lors du Collège de ce jour. Elle précise qu'il y aura également lieu de revoir le financement pour ce dossier. Elle indique ensuite, en ce qui concerne le projet « ex-Arsenal de Warneton », que l'idée était de lister dans un premier temps dans le P.S.T. les bâtiments communaux devant faire l'objet de modifications et d'ensuite poursuivre le travail consistant à les rendre plus polyvalents. Elle précise qu'en termes de synergies, le document pourra être adapté en conséquence et que, pour le volet « incivilités », le service technique communal travaille d'ores et déjà avec l'outil « Fix my street » mais que l'objectif est de rendre cet outil public.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, souhaite revenir sur les propos du Conseiller SOETE, qu'il estime comme étant « soft » mais dit avoir l'impression que les A.S.B.L. ne sollicitant pas de subside communal sont valorisées tandis que celles qui en font la demande sont de mauvais élèves. Il reprend l'exemple de l'A.S.B.L. Lys Music Orchestra cité par le Conseiller SOETE et précise que cette dernière avait bien sollicité et reçu un subside en 2023.

Madame la Présidente précise que l'A.S.B.L. Lys Music Orchestra, à l'instar des autres écoles de musique de l'entité, bénéficiait d'un subside annuel de fonctionnement et que les documents comptables n'ayant pas été transmis durant ces deux dernières années, celui-ci n'a pas été versé, mais que la situation a été rectifiée.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, précise également que l'A.S.B.L. Lys Music Orchestra est propriétaire du bâtiment qu'elle occupe et estime qu'il s'agit d'un bel exemple.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, intervient comme suit :

« Côté pile : le PST permet d'avoir une vision globale des objectifs et peut-être parfois ou souvent des moyens pour y parvenir

Côté face : élaborer un PST demande un travail lourd et assidu. J'en profite pour remercier tous les services qui se sont investis dans ce travail

Côté pile : le PST permet d'anticiper, de réagir plus rapidement en cas de recherche de subsides ou de nouveau projet

Côté face : il faudra prioriser les projets et les objectifs afin de ne pas perdre en temps et en lisibilité mais il faudra également s'adapter aux réalités du terrain qui sont parfois changeantes

Côté pile : un PST s'il veut être réaliste et réalisable se doit d'être budgétisé.

Côté face : le temps passé en réunions, comparaisons, réalisations est souvent sous-estimé et on y découvre souvent des coûts cachés.

Sachant le travail fait par notre administration, je ne vais certainement pas critiquer l'élaboration de ce PST d'autant plus que nous avons pu y ajouter quelques points que nous voulions voir figurer dans ce PST.

Néanmoins ce serait trop beau si nous n'avions pas de remarques à faire et je me permettrais donc d'attirer votre attention sur celles-ci :

Vous savez que nous aurions préféré rénover en profondeur l'ancien dépôt communal. Vous avez choisi d'en construire un nouveau. Inutile de revenir sur votre choix. Nous insistons sur le caractère urgent de meilleures conditions de travail immobilière.

Une fiche projet prévoit de rénover et de mettre en conformité le bâtiment situé 2 rue de Warneton et dans une autre fiche vous parlez de vendre l'ancien Blokker. Autant nous partageons l'avis qu'il faut mettre le bâtiment en conformité, autant nous vous demandons de réfléchir encore un fois avant de vendre l'ancien Blokker. Un bâtiment en plein centre de Comines aura toujours une utilité pour les services communaux.

Dans la fiche « Optimiser les réaffectations », on y parle de réaffecter selon les besoins de l'administration les membres du personnel ayant notamment des restrictions médicales. L'objectif est louable mais il serait intéressant d'y ajouter « notamment les membres des services qui pourraient être amenés à disparaître suite aux restrictions budgétaires des niveaux de décision supérieurs » et cela bien évidemment en leur proposant des formations adéquates.

Dans le schéma de développement communal, on parle toujours de renforcer les centralités pour lutter contre l'étalement urbain. L'objectif est louable au point de vue écologique mais il conviendra d'éviter des cités ou des quartiers d'habitat engendrant de l'insécurité.

Je ne vais pas revenir sur les réparations à faire dans nos églises puisqu'on en a déjà parlé à plusieurs collèges échevinaux mais je crois que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il y a urgence.

Dans le PST on parle deux fois de passerelles cyclables entre les deux Comines ou entre Le Bizet et Houplines mais on ne parle nulle part du pont de Warneton qui est en très mauvais état. »

Madame la Présidente précise qu'une fiche-projet a été rédigée pour le nouveau dépôt communal et que, les terrains ayant été acquis, il y a lieu d'espérer une proposition rapide pour l'aménagement du futur bâtiment. Elle indique également qu'en ce qui concerne le bâtiment « ex-Blokker », il y a lieu de faire preuve de prudence quant à la vente éventuelle du bâtiment et rappelle que l'acquisition du bâtiment sis 2, rue de Warneton a permis – après quelques aménagements – de déménager certains services le temps des travaux effectués à l'Hôtel de Ville de Comines. Elle indique que le bâtiment « ex-Blokker » est actuellement utilisé afin de stocker divers matériaux dont les biens saisis, que la Ville a l'obligation de conserver pendant un certain délai et estime que ce serait une erreur de le vendre trop vite. Elle indique qu'une piste pour utiliser ce bâtiment serait de l'utiliser en vue de la conservation des archives, ce qui permettrait un accès simplifié et de poursuivre l'optimisation de la réaffectation des bâtiments communaux. Elle précise ensuite, qu'en ce qui concerne le pont frontière de Warneton, celui-ci relève de la gestion du S.P.W. et que l'Échevin MOUTON a, à de nombreuses reprises, attiré l'attention des autorités ad hoc sur l'état de celui-ci. Elle précise que les travaux de sécurisation du pont ne constituent, d'après l'audit réalisé par le S.P.W., pas une priorité et que le pont-frontière ne présente pas de danger.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin, précise que le bâtiment « ex-Blokker » est en bon état d'un point de vue structure et charpente et rappelle que l'objectif est de centraliser les services administratifs.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, estime que le dossier « ex-Blokker » constitue un « sketch » étant donné qu'il était prévu initialement de vendre celui-ci pour compenser l'achat du bâtiment sis 2, rue de Warneton.

Madame la Présidente précise qu'il y a une différence entre conserver le bâtiment « ex-Blokker » pour stocker du matériel et y installer des bureaux pour le personnel communal. Elle rappelle qu'il n'était pas possible au niveau du timing de réaliser des aménagements dans le bâtiment ex-Blokker pour y déplacer les services communaux le temps des travaux de l'Hôtel de Ville de Comines et qu'il avait même été envisagé à l'époque d'installer des « containers » sur la Place Sainte-Anne, avec les répercussions y relatives sur le parking, le commerce local et le bien-être au travail.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, précise que le coût des travaux du bâtiment « ex-Blokker » est colossal pour y installer des bureaux et rappelle que la location de containers telle qu'envisagée le temps des travaux était semblable au coût d'achat du bâtiment sis 2, rue de Warneton. Il estime que cet achat a été une bonne décision pour la Ville.

Madame la Présidente estime que l'achat de cette maison de maître située 2, rue de Warneton avait engendré des « propos populistes » et précise que la piscine deviendra une mare abritant de la biodiversité. Elle précise également que le jardin est actuellement utilisé par le personnel pour manger un bout ensemble le midi notamment et s'en réjouit.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, rappelle qu'à l'époque, la vente du bâtiment « Ex-Blokker » était un argument utilisé afin de faire passer l'achat du bâtiment sis 2, rue de Warneton et constate qu'il y a eu un changement d'avis concernant cette vente.

Madame la Présidente rappelle que pour l'instant, il n'y a aucune décision concernant la vente – ou non – du bâtiment « ex-Blokker » et que les réflexions sont toujours en cours.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin, rejoint les propos de Madame la Présidente sur les discussions en cours par rapport au bâtiment « Ex-Blokker ». Il précise qu'à l'arrière de l'Hôtel de Ville de Comines, le démontage du bâtiment « urbanisme/environnement/sécurité » a été réalisé en plus de celui d'un transformateur et que cette partie donne sur l'arrière du bâtiment « ex-Blokker ». Il précise qu'une vente de ce bâtiment engendrerait nécessairement la suppression de l'actuelle arrière cour de celui-ci. Il précise ensuite que les archives sont actuellement empilées au bâtiment sis 2, rue de Warneton et qu'il sera plus pratique de les conserver au bâtiment « ex-Blokker ». Il rejoint également le raisonnement de Madame la Présidente en ce qui concerne la difficulté, voire l'impossibilité de faire des bureaux pour le personnel dans le bâtiment « ex-Blokker » sauf à l'arrière de celui-ci et estime que le coût des travaux de transformation de ce bâtiment en bureaux aurait été exorbitant et doute de leur efficacité. Il indique enfin que le bâtiment « ex-Blokker » est situé dans une zone commerciale et qu'il serait difficile pour un commerçant d'acquérir et rénover un si grand bâtiment sans possibilité de parking à proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 13 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS et Madame Chantal BERTOUILLE, Échevins, Monsieur Didier SOETE, Madame Myriam LIPPINOIS, Messieurs Joël LINDEBOOM, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Madame Johanna MOENECLAËY, Monsieur Xavier VERSCHAEVE, Madame Florence DEKIMPE et Monsieur Teddy VANDEVYVERE, Conseillers Communaux, et 10 abstentions, celles de Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, Messieurs Frédéric HALLEZ, Pascal HEYTE, Madame Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste RAMON, David WERQUIN, Madame Virginie BAELEN, Monsieur Louis VANDAMME, Mesdames Florence LAMOOT et Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret wallon du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et modifiant l'article L1 123-27 dudit Code ;

Attendu que le Plan Stratégique Transversal est la mise en œuvre pratique de la déclaration de politique générale établie par l'autorité publique ;

Vu sa décision du 26.05.2025 (2^{ème} objet) adoptant la déclaration de politique communale établie par le Collège des Bourgmestre et Échevins pour la législature 2024-2030 ;

Attendu que le Programme Stratégique Transversal (P.S.T.) doit être un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège des Bourgmestre et Échevins pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixé ;

Attendu que ledit Programme repose sur la collaboration entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et l'administration ;

Attendu que le P.S.T. doit se traduire par l'identification d'objectifs stratégiques, d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition ;

Considérant que le projet de P.S.T. poursuit, notamment, les objectifs suivants :

- définir les contours d'un véritable projet pour la commune et en dégager les actions prioritaires ;
- professionnaliser la gestion communale en adoptant une démarche stratégique ;
- impliquer les autorités communales dans une vision à moyen, voire à long terme ;
- fédérer les différents plans et programmes existants et ainsi leur donner une visibilité à travers le P.S.T. ;
- permettre une vue ainsi qu'une gestion transversale, décroisonnée, coordonnée, voire transcommunale des projets communaux ;
- planifier les ressources et prioriser les actions de façon réaliste ;
- élaborer un document politique qui implique les agents communaux et les fédère autour d'un seul et même projet ;
- apporter davantage de transparence dans la gestion communale ;

Considérant que le P.S.T. présenté est évolutif et qu'il doit être soumis à une évaluation par le Collège des Bourgmestre et Échevins, au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci, et qu'un rapport devra être constitué et transmis au Conseil communal pour prise d'acte lors de la dernière évaluation ;

Considérant que le P.S.T. sera décliné en fiches-projets pour lesquelles les moyens nécessaires sont ou seront évalués ;

Vu le projet de Programme Stratégique Transversal dressé par l'administration en concertation avec le Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Attendu que des synergies entre Communes et Centres Publics d'Action Sociale constituent une priorité de gouvernance locale en Wallonie ;

Attendu que le Conseil Communal doit prendre acte et débattre publiquement du programme stratégique transversal dans les six mois qui suivent la désignation des Échevins ;

Vu le P.S.T. présenté par Madame la Bourgmestre, ayant notamment l'Administration Générale et le Suivi du P.S.T. dans ses attributions ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 13 voix pour et 10 abstentions :

Article 1. – De fixer comme suit le Programme Stratégique Transversal 2024-2030 :

O.S. 1 : Être une ville où on se sent en sécurité

O.O. 1.1 : Maintenir la zone de police mono-communale

Projet 1.1.1. : Sensibiliser l'autorité locale et défendre notre situation particulière

Projet 1.1.2. : Évaluer et réaménager les permanences de Warneton et du Bizet

Projet 1.1.3. : Former un chien policier de soutien émotionnel

O.O. 1.2 : Maintenir et renforcer le poste avancé de Warneton de la Zone de Secours de Wallonie picarde

Projet 1.2.1. : Pérenniser une garde postée à la caserne de Warneton

O.O. 1.3 : Collaborer avec les villes et zones avoisinantes, en supra-communalité

Projet 1.3.1. : Formaliser les collaborations existantes en matière de police

Projet 1.3.2. : Formaliser les collaborations existantes en matière de secours (pompiers et ambulances)

Projet 1.3.3 : Renforcer l'équipe de pompiers et ambulanciers volontaires

O.O.1.4 : Combattre les trafics en tous genres

Projet 1.4.1. : Continuer à développer le plan caméras

Projet 1.4.2. : Aménager les espaces publics pour plus de surveillance sociale

Projet 1.4.3. : Augmenter la présence et la visibilité des agents sur le terrain

Projet 1.4.4. : Évaluer et réactiver les PLP

O.S. 2 : Poursuivre une gestion saine des finances communales

O.O. 2.1. : Maintenir un cap financier sain et soutenable face aux enjeux à venir

Projet 2.1.1. : Evaluer périodiquement la consommation énergétique des bâtiments

Projet 2.1.2. : Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments

O.O. 2.2. : Maintenir une fiscalité communale raisonnable, juste et équitable

Projet 2.2.1. : Mettre à jour les revenus cadastraux en partenariat avec les services provinciaux

Projet 2.2.2. : Vérifier les résidences effectives sur le territoire

O.O. 2.3. : Optimiser les investissements subventionnés et les rendre plus durables

Projet 2.3.1. : Désigner, par service, un agent responsable de prospecter et introduire des dossiers

Projet 2.3.2. : Remettre en place une cellule de développement rural (PCDR)

O.S. 3 : Optimiser les services communaux

O.O. 3.1. : Améliorer les conditions de travail des membres du personnel (bâtiment, équipement, sécurité, politique du bien-être, ...)

Projet 3.1.1. : Construire un nouveau dépôt communal central à Warneton

Projet 3.1.2. : Poursuivre la rénovation du bâtiment situé au n°2, rue de Warneton à 7780 Comines

Projet 3.1.3. : Poursuivre le renouvellement du matériel communal (flotte de véhicules, EPI, EPC, outils divers) selon les besoins des services

Projet 3.1.4. : Développer le système de contrôle interne du patrimoine communal (caméras, véhicules, carburant, matériel, etc.)

Projet 3.1.5. : Valoriser le travail du personnel communal

Projet 3.1.6. : Améliorer la communication interservices

Projet 3.1.7. : Poursuivre la mise en œuvre de l'audit réalisé par Cohezio

Projet 3.1.8. : Mettre à jour régulièrement l'organigramme

Projet 3.1.9. : Déterminer un plan de formation du personnel

O.O. 3.2. : Poursuivre les recrutements ciblés et optimiser les réaffectations

Projet 3.2.1. : Poursuivre les recrutements ciblés

Projet 3.2.2. : Optimiser les réaffectations

O.O. 3.3. : Prioriser les missions communales imposées par les autorités supérieures

Projet 3.3.1. : Poursuivre l'accompagnement des trajets de réintégration

Projet 3.3.2. : Poursuivre l'accompagnement des articles 60, en partenariat avec le C.P.A.S.

O.O. 3.4. : Moderniser et digitaliser les démarches administratives et les outils de travail quotidien des agents communaux et des élus

Projet 3.4.1. : Mettre en place des formations internes

Projet 3.4.2. : Poursuivre les processus de dématérialisation

Projet 3.4.3 : Définir des modèles de supports communs à l'ensemble des services

O.O. 3.5. : Renforcer la communication interne (interservices) et externe

Projet 3.5.1. : Développer des outils adaptés à notre situation (écrans, newsletter mensuelle, etc.)

Projet 3.5.2. : Créer une cellule « communication » interservices pour améliorer la communication externe

Projet 3.5.3. : Multiplier les supports pour toucher toute la population

O.S. 4 : Encourager la citoyenneté et la cohésion sociale

O.O. 4.1. : Améliorer l'accessibilité des services et bâtiments aux citoyens

Projet 4.1.1. : Réaliser un master plan d'accessibilité physique des bâtiments et services (PMR, familles, consultation de documents, horaires d'ouverture en fonction des besoins de la population, etc.)

Projet 4.1.2. : Digitaliser les démarches administratives à destination des citoyens

Projet 4.1.3. : Créer des lieux conviviaux dans les centres des villages

Projet 4.1.4 : Prévoir des toilettes publiques dans les centres urbains

O.O. 4.2. : Valoriser les individus, malgré les différences, et les familles (enfance, jeunesse, aînés) par des actions ciblées et adaptées à notre territoire

Projet 4.2.1. : Adopter un Plan de Cohésion Sociale (PCS) en adéquation avec les priorités fixées par la Région Wallonne

Projet 4.2.2. : Développer un service d'aide administrative communale pour les personnes isolées et en impossibilité totale de se déplacer (S.A.M.)

Projet 4.2.3. : Etudier la possibilité de créer un numéro "Allô Séniors" pour rompre la solitude

Projet 4.2.4. : Organiser des événements et conférences thématiques pour tous les publics

Projet 4.2.5. : Poursuivre le plan "aires de jeux"

Projet 4.2.6. : Faciliter l'organisation de fêtes de quartier/de voisins

Projet 4.2.7. : Adapter nos salles communales aux familles

Projet 4.2.8. : Étoffer l'offre de stages et activités de vacances

O.O. 4.3. : Continuer à soutenir le bénévolat et les associations locales

Projet 4.3.1. : Formaliser la rencontre annuelle avec les associations

Projet 4.3.2. : Continuer à mettre à disposition de l'associatif des locaux et matériaux

Projet 4.3.3. : Modaliser l'octroi et le contrôle des subventions aux associations

Projet 4.3.4. : Obtenir la labellisation de "commune volontaire"

O.S. 5 : Préserver le cadre de vie

O.O. 5.1. : Développer des espaces verts polyvalents, décentralisés et citoyens

Projet 5.1.1. : Poursuivre la protection des zones agricoles au plan de secteur et le modèle agricole local et familial

Projet 5.1.2 : Adapter le Parc des Prés de la Lys aux besoins des citoyens

Projet 5.1.3 : Réaliser le Parc de la Douve (Warneton)

Projet 5.1.4. : Réaliser le Parc du Bizet

Projet 5.1.5 : Réaliser le Parc du Godshuis (Comines)

O.O. 5.2. : S'inscrire pleinement dans la résilience climatique

Projet 5.2.1. : Cartographier les zones sensibles et planifier les ouvrages en conséquence

Projet 5.2.2. : Assortir les décisions urbanistiques et environnementales de projets d'envergure de conditions et de charges raisonnables

Projet 5.2.3. : Réaliser la transition énergétique à travers les objectifs POLLEC

Projet 5.2.4. : Réactualiser le plan annuel de fauchage, de curage des fossés et d'entretien des espaces verts de manière raisonnée

Projet 5.2.5. : Mettre à jour le réseau écologique et l'élargir aux communes voisines

O.O. 5.3. : Optimiser l'espace, lutter contre l'étalement urbain et renforcer les centralités

Projet 5.3.1. : Élaborer un Schéma de Développement Communal

Projet 5.3.2. : Réfléchir à des entrées de ville agréables

Projet 5.3.3. : Poursuivre les efforts d'embellissement durable des centres-villes

O.O.5.4. : Affirmer et valoriser notre caractère semi-rural

Projet 5.4.1. : Adopter une "politique agricole communale"

Projet 5.4.2. : Formaliser les groupes de travail avec les agriculteurs locaux

Projet 5.4.3. : Évaluer les événements à caractère agricole et proposer des alternatives

O.O.5.5. : Poursuivre les efforts en matière de bien-être animal

Projet 5.5.1. : Développer des parcs à chiens supplémentaires

Projet 5.5.2. : Sensibiliser sur différentes thématiques en lien avec le bien-être animal

Projet 5.5.3. : Pérenniser les locaux de l'ASBL S.P.A.

O.O. 5.6. : Assurer un entretien durable et respectueux des cimetières communaux

Projet 5.6.1. : Poursuivre la mise en conformité des cimetières

Projet 5.6.2. : Valoriser les monuments d'importance historique de nos cimetières

Projet 5.6.3. : Étudier la possibilité d'extension du cimetière de Ten-Brielen derrière l'église

Projet 5.6.4. : Aménager une zone de prise de parole, un accès par le sud et un parking au cimetière de Comines

Projet 5.6.5. : Aménager l'extension du cimetière de Warneton en zone arborée et paysagère

Projet 5.6.6. : Soutenir les initiatives visant la création de cimetières animaliers

O.O. 5.7. : Garantir un espace public propre, agréable et respecté par tous

Projet 5.7.1. : Sensibiliser à la gestion et au tri des déchets

Projet 5.7.2. : Créer un plan communal de lutte contre les dépôts sauvages

Projet 5.7.3. : Mettre en place un outil de signalement des incivilités

O.S.6 : Rationaliser le parc immobilier communal

O.O.6.1. : Rationaliser, mutualiser et moderniser les infrastructures existantes, en partenariat avec les acteurs locaux

Projet 6.1.1. : Créer une maison de village à Bas-Warneton dans les bâtiments de l'ancienne école communale

Projet 6.1.2. : Finaliser les partenariats avec le C.P.A.S. en vue de l'utilisation de l'ex-maison de repos sacré cœur de Ploegsteert

Projet 6.1.3. : Évaluer et renforcer la polyvalence de la Maison de Village de Ten-Brielen

Projet 6.1.4. : Organiser la polyvalence de l'Arsenal de Warneton dès sa rénovation

Projet 6.1.5. : Optimiser la polyvalence de la salle communale du Bizet dite "de la musique" en adéquation avec la convention FASAM.

Projet 6.1.6. : Rationaliser les locaux publics disponibles à Houthem pour une meilleure polyvalence

Projet 6.1.7. : Mettre en place une procédure de suivi efficiente des bâtiments mis à disposition

O.O.6.2. : Mener à bien les projets de rénovation subsidiés entamés

Projet 6.2.1. : Construction d'une salle polyvalente à l'ancien arsenal Warneton

Projet 6.2.2. : Salle des sports d'Houthem

Projet 6.2.3. : Salle des sports de Ploegsteert

Projet 6.2.4. : Musée de la Rubanerie

Projet 6.2.5 : Salle polyvalente le Bizet

Projet 6.2.6. : Maison des Jeunes et de la Culture et bibliothèque

Projet 6.2.7. : Extension de l'Hôtel de Ville de Comines

Projet 6.2.8. : Antenne polyvalente du Bizet

Projet 6.2.9. : Arsenal de Warneton

O.O.6.3. : Poursuivre la vente des bâtiments vétustes, inutilisés et inutilisables

Projet 6.3.1. : Ploegsteert - Vente de l'ancienne cure

Projet 6.3.2. : Ploegsteert - Vente de la maison du chef d'école

Projet 6.3.3. : Houthem - Vente de la maison Chaussée d'Houthem 134

Projet 6.3.4. : Houthem - Vente de la maison Chaussée d'Houthem 136

Projet 6.3.5. : Houthem - Vente de la Salle de l'harmonie

Projet 6.3.6. : Houthem - Vente de l'ancien Hôtel de Ville d'Houthem

Projet 6.3.7. : Comines - Vente de la maison rue d'Houthem 217

Projet 6.3.8. : Comines - Vente de la maison rue de la Victoire 40

Projet 6.3.9. : Warneton - Vente de la maison Vanwindekens

O.O.6.4. : Réhabiliter les églises en cœurs de villages polyvalents

Projet 6.4.1.: Evaluer le plan églises (2021) et procéder aux réparations selon les urgences et capacités budgétaires disponibles

Projet 6.4.2.: Déterminer les possibilités de polyvalence des églises (fonction culturelle et autre)

O.S.7 : Stimuler le développement économique

O.O.7.1 : Aménager des éco-zonings aux lieux projetés par l'IEG

Projet 7.1.1. : Mettre en œuvre l'extension du zoning de Bas-Warneton

Projet 7.1.2. : Mettre en œuvre le zoning des 4 Rois

Projet 7.1.3. : Renforcer les relations entre les entreprises locales, nos écoles et nos organismes de formations

O.O.7.2 : Maintenir l'attractivité et le dynamisme des centres urbains et péri-urbains

Projet 7.2.1. : Promouvoir un réseau de vente de produits locaux

Projet 7.2.2. : Développer l'occupation éphémère de vitrines et commerces vides

Projet 7.2.3. : Stimuler l'entrepreneuriat et poursuivre le soutien aux commerces de proximité

Projet 7.2.4. : Sensibiliser la population à l'importance du commerce local

Projet 7.2.5. : Attirer les promeneurs et touristes vers les commerces locaux

O.O. 7.3. : Optimiser les partenariats pour favoriser le dialogue, l'emploi, le développement économique

Projet 7.3.1. : Créer une cellule de contact pluridisciplinaire industrie-commerce-formation

Projet 7.3.2. : Sensibiliser les enfants et les adolescents au monde du travail

Projet 7.3.3. : Etudier la reconversion du site La Colombe (Comines)

O.S. 8 : Adapter la mobilité à la société

O.O. 8.1. : Améliorer l'accessibilité pour tous

Projet 8.1.1. : Mettre en œuvre les lignes directrices et recommandations du PCM

Projet 8.1.2. : Evaluer les zones bleues de Comines et du Bizet

Projet 8.1.3. : Renseigner de manière efficace les poches de parking disponibles

O.O. 8.2. : Développer des alternatives à la voiture individuelle

Projet 8.2.1. : Renforcer la place du piéton et de la PMR, sa sécurité, son confort

Projet 8.2.2. : Réhabiliter la piste d'apprentissage vélo face à la piscine

Projet 8.2.3. : Créer une « vélothèque »

Projet 8.2.4. : Impulser des projets scolaires d'utilisation du vélo

Projet 8.2.5. : Créer une Centrale locale de Mobilité en supracommunalité

O.O. 8.3. : Renforcer la connexion entre les centralités et les pôles d'activités

Projet 8.3.1 : Installer une signalétique cohérente vers et dans les lieux d'intérêt

Projet 8.3.2. : Solutionner le stationnement des poids lourds

Projet 8.3.3. : Poursuivre les projets de connexion du territoire avec la France et la Flandre

Projet 8.3.4. : Réaliser une étude relative à l'aménagement d'une passerelle pour les modes actifs entre les deux Comines (BE et FR)

Projet 8.3.5. : Aménagement d'un pré-RAVeL et réhabilitation de l'ancien pont ferroviaire de la L69A entre Le Bizet et Houplines

O.S. 9 : Promouvoir les loisirs et l'éducation

O.O. 9.1 : Maintenir un enseignement communal de qualité

Projet 9.1.1. : Mettre en place un partenariat local pour la confection des repas scolaires

Projet 9.1.2. : Mener des projets thématiques selon les besoins de l'école

Projet 9.1.3. : Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments scolaires

O.O. 9.2 : Répondre aux besoins de la population sportive et des clubs sportifs

Projet 9.2.1. : Développer un terrain de foot au Bizet, complémentairement au terrain principal

Projet 9.2.2. : Développer un pôle footballistique dans la ZACC de Warneton

Projet 9.2.3. : Réaliser la rénovation énergétique du dojo de Comines

Projet 9.2.4. : Moderniser les infrastructures sportives de quartier

Projet 9.2.5. : Remplacer l'éclairage des infrastructures extérieures

Projet 9.2.6. : Rénover la piste d'athlétisme du Bizet

Projet 9.2.7. : Étudier la possibilité de construire un second bassin de natation d'apprentissage

Projet 9.2.8. : Étudier la possibilité de créer des terrains de padel

Projet 9.2.9. : Cartographier et recenser les parcours de balade et de randonnée

Projet 9.2.10. : Etudier la possibilité d'aménager des chemins équestres

Projet 9.2.11. : Étudier la possibilité d'aménager un terrain de tennis (semi) synthétique

Projet 9.2.12. : Évaluer l'organisation des événements sportifs portés par l'AGISC

Projet 9.2.13. : Moderniser l'accès aux infrastructures pour renforcer la sécurité

Projet 9.2.14. : Promouvoir le sport dans les parcs communaux

O.O. 9.3 : Faire de la culture un levier de cohésion sociale

Projet 9.3.1. : Garantir la liberté d'expression artistique, de création, de diffusion et de promotion des œuvres

Projet 9.3.2. : Préserver, développer et valoriser les patrimoines et les cultures

Projet 9.3.3. : Faciliter l'accès de tous à la culture et à l'information culturelle sous toutes ses dimensions

Projet 9.3.4. : Encourager la participation active des citoyens à la vie et aux pratiques culturelles.

Projet 9.3.5. : Respecter et promouvoir la liberté de chacun de choisir ses appartenances et référents culturels

Projet 9.3.6. : Associer les citoyens à l'élaboration, à la mise en œuvre et aux décisions relatives aux politiques et programmes culturels

Projet 9.3.7. : Stimuler la capacité d'analyse, de débat et d'imagination des publics.

Projet 9.3.8. : Renforcer la capacité d'action et d'engagement des publics dans les dynamiques culturelles.

O.O.9.4 : Développer l'attractivité des lieux touristiques et historiques

Projet 9.4.1. : Adapter la stratégie touristique locale au nouveau Code Wallon du Tourisme

Projet 9.4.2. : Développer des points touristiques en décentralisation

Projet 9.4.3. : Créer des outils touristiques répondant aux besoins du secteur

Projet 9.4.4. : Présenter conjointement la saison touristique, avec tous les opérateurs locaux

Projet 9.4.5. : Créer une aire de camping-cars à Comines

Projet 9.4.6. : Développer le tourisme local adapté

Projet 9.4.7. : Étudier les possibilités de reprise des collections de musées privés

O.O.9.5 : Valoriser le folklore, les festivités et le patrimoine local

Projet 9.5.1. : Pérenniser le petit-déjeuner annuel avec les associations

Projet 9.5.2. : Mettre à jour le cadastre du matériel communal de festivités, le renouveler et l'adapter

Projet 9.5.2. : Installer 50 panneaux éducatifs et informatifs sur le patrimoine local

O.S. 10 : Renforcer le travail en supra-communalité

O.O.10.1 : Poursuivre les partenariats pour notre territoire avec les organismes extérieurs

Projet 10.1.1. : Inventoriser l'ensemble des données des organismes extérieurs flamands et français pour faciliter les contacts

Projet 10.1.2. : Examiner l'opportunité d'introduire des projets européens (INTERREG)

Projet 10.1.3. : Rassembler dans un groupe de travail "emploi et formation" la ville, le CPAS, le FOREM et l'ensemble des organes de formation

O.O.10.2 : Poursuivre les coopérations avec les villes voisines et jumelles

Projet 10.2.1. : Relancer les jumelages accessibles autour de projets concrets

Projet 10.2.2. : Évaluer les synergies actuelles et nouvelles avec chacune de nos 12 communes voisines (françaises et flamandes)

O.S.11 : Consolider la gouvernance locale

O.O.11.1 : Renforcer la participation et l'inclusion citoyenne avant prise de décision

Projet 11.1.1. : Évaluer le budget participatif communal

Projet 11.1.2. : Formaliser un Conseil des Jeunes, en partenariat avec les instances de jeunesse

O.O.11.2 : Décentraliser les services et les rapprocher du citoyen

Projet 11.2.1. : Évaluer les antennes communales décentralisées et les faire évoluer

Projet 11.2.2. : Étudier le déploiement d'un guichet mobile (bus administratif) en collaboration avec la police locale

O.O.11.3 : Poursuivre les efforts de transparence démocratique

Projet 11.3.1. : Diffuser des informations accessibles et vulgarisées sur les décisions communales

Projet 11.3.2. : Organiser une journée "portes ouvertes" des (nouveaux) bâtiments communaux (rénovés)

Projet 11.3.3. : Évaluer les nombreux outils de transparence démocratique existants

Art. 2. – De transmettre la présente délibération, accompagnée du Plan Stratégique Transversal au Service public de Wallonie Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et la Santé – D.G.O.5 (Direction de la Prospective et du Développement des Pouvoirs locaux).

Art. 3. – De charger Madame Laura LEMOINE, désignée en qualité de référente pour le Programme Stratégique Transversal, d'en assurer la coordination.

Art.4. – De procéder à un état d'avancement annuel et d'actualiser le P.S.T. en conséquence.

Art. 5. – De publier le P.S.T., conformément aux dispositions de l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur le site internet de la Ville.

Art. 6. – De communiquer la présente délibération :

- au Ministre-Président du Gouvernement Wallon ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

- à Madame Céline MAES, Directrice Financière ;
- aux responsables de service.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, souhaite revenir sur certains propos qu'il estime « sidérants ». Il indique qu'au Bizet, une ancienne passerelle ferroviaire existe et qu'il y a lieu d'en « faire quelque chose » au risque de la voir être démolie. Il indique, qu'en ce qui concerne la passerelle située à Comines-France, il y a sans doute moyen de réaliser une longue passerelle surplombant la Lys ou s'arrimer au pont qui existe. Il revient sur la situation du pont-frontière de Warneton et rappelle que celui-ci fait partie du domaine du S.P.W. – et non de la Ville – et estime qu'il s'agit d'une préoccupation majeure tout comme celle de refaire les rue du Touquet et route de Ploegsteert. Il indique s'engager à travailler sur ces dossiers mais dit espérer que d'autres membres de la présente assemblée s'engagent à alerter leur propre ministre sur la situation.

Monsieur Louis VANDAMME, Conseiller Communal, précise qu'un mail vient d'être transmis au Ministre DESQUESNES et à son cabinet.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, estime qu'il n'y a pas de raison de « polémiquer » et qu'il a simplement voulu attirer l'attention sur l'état du pont-frontière de Warneton.

5^e objet : Règlement général de police « Bien Vivre à Comines-Warneton ». Modifications. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de remplacer le paragraphe de l'article 80 du règlement dénommé « Bien Vivre à Comines-Warneton » par ce qui suit :
*« Article 80 – Dégradations mobilières et immobilières
 Il est interdit de volontairement endommager ou dégrader les propriétés mobilières d'autrui, hors les cas prévus par le Code pénal. Cette disposition concerne les biens appartenant à une personne physique ou morale, privée ou publique, en ce compris les véhicules automobiles » ;*
- de remplacer le paragraphe 1^{er} de l'article 122 quater du règlement dénommé « Bien Vivre à Comines-Warneton » par ce qui suit :
« §1. Il est interdit d'injurier une personne. L'injure consiste à, méchamment et par quelque moyen que ce soit injurier une personne déterminée en public et notamment dans les circonstances suivantes :
 - *soit dans des réunions ou lieux publics ;*
 - *soit en présence de plusieurs individus, dans un lieu non public, mais ouvert à un certain nombre de personnes ayant le droit de s'y assembler ou de le fréquenter ;*
 - *soit dans un lieu quelconque, en présence de la personne offensée et devant témoins ;*
 - *soit par des écrits imprimés ou non, des images ou des emblèmes affichés, distribués ou vendus, mis en vente ou exposés aux regards du public ;*
 - *soit enfin par des écrits non rendus publics, mais adressés ou communiqués à plusieurs personnes » ;*
- de remplacer le paragraphe 1^{er} de l'article 122 sexies du règlement dénommé « Bien Vivre à Comines-Warneton » par ce qui suit :
« Il est interdit de détruire, en tout ou en partie, ou de mettre hors d'usage à dessein de nuire, une infrastructure sociétale ou un moyen de transport. » ;
- de faire entrer ces modifications en vigueur en fonction de l'entrée en vigueur des dispositions fédérales en la matière (réforme du Code Pénal, loi « S.A.C. », ...).

Monsieur Joël LINDEBOOM, Conseiller Communal, indique rencontrer la problématique de citoyens stockant du matériel devant chez eux par exemple, ce qui peut incommoder les voisins – comme par exemple dans la Chaussée de Wervik – et dévaloriser l'endroit. Il souhaite que cette problématique soit également traitée dans l'aspect « dégradation immobilière » du Règlement Général de Police.

Madame la Présidente précise que cette problématique concerne des soucis entre particuliers et qu'à moins qu'il n'y ait un trouble à l'ordre public (sécurité, salubrité, ...), la Ville n'est légalement pas compétente pour intervenir.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, se dit interpellé par le terme « injure » défini par le fait d'injurier.

Madame la Présidente précise que les modifications reprennent la terminologie du nouveau Code Pénal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1122-33 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 135, §2 ;

Vu les dispositions du Règlement Général de Police voté par la présente assemblée en sa séance du 16.10.2023 (6^{ème} objet) intitulé « Bien Vivre à Comines-Warneton », délibération admise à sortir ses effets par expiration des délais de tutelle ;

Vu la loi du 29.02.2024 introduisant le Livre II du Code pénal ;

Attendu que la numérotation de certaines infractions pénales a été revue ;

Attendu que d'autres infractions ont été dépénalisées et qu'il convient d'en assurer la répression au niveau local via les sanctions administratives communales (S.A.C.) ;

Attendu qu'il s'indique donc d'adapter le Règlement Général de Police au nouveau Code Pénal entrant en principe en vigueur le 08.04.2026 ;

Vu les demandes au Conseil Zonal de Sécurité et en réunions de travail avec le Fonctionnaire sanctionnateur provincial ;

Vu les demandes de Madame la Bourgmestre ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De remplacer le paragraphe de l'article 80 du règlement dénommé « Bien Vivre à Comines-Warneton » par ce qui suit :

« Article 80 – Dégradations mobilières et immobilières

Il est interdit de volontairement endommager ou dégrader les propriétés mobilières d'autrui, hors les cas prévus par le Code pénal. Cette disposition concerne les biens appartenant à une personne physique ou morale, privée ou publique, en ce compris les véhicules automobiles ».

Art. 2. – De remplacer le paragraphe 1^{er} de l'article 122 quater du règlement dénommé « Bien Vivre à Comines-Warneton » par ce qui suit :

« §1. Il est interdit d'injurier une personne. L'injure consiste à, méchamment et par quelque moyen que ce soit injurier une personne déterminée en public et notamment dans les circonstances suivantes :

- soit dans des réunions ou lieux publics ;*
- soit en présence de plusieurs individus, dans un lieu non public, mais ouvert à un certain nombre de personnes ayant le droit de s'y assembler ou de le fréquenter ;*
- soit dans un lieu quelconque, en présence de la personne offensée et devant témoins ;*
- soit par des écrits imprimés ou non, des images ou des emblèmes affichés, distribués ou vendus, mis en vente ou exposés aux regards du public ;*
- soit enfin par des écrits non rendus publics, mais adressés ou communiqués à plusieurs personnes »*

Art. 3. – De remplacer le paragraphe 1^{er} de l'article 122 sexies du règlement dénommé « Bien Vivre à Comines-Warneton » par ce qui suit :

« Il est interdit de détruire, en tout ou en partie, ou de mettre hors d'usage à dessein de nuire, une infrastructure sociétale ou un moyen de transport ».

Art. 4. – De faire entrer ces modifications en vigueur en fonction de l'entrée en vigueur des dispositions fédérales en la matière (réforme du Code Pénal, loi « S.A.C. », ...).

Art. 5. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 6. – La présente décision sera communiquée :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone auprès de la Police Locale, et aux agents du service des gardiens de la paix et des agents constatateurs environnementaux.

6^e objet : Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L.). Comptes de la régie. État des recettes et dépenses et rapport sur la gestion de l'exercice comptable 2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la régie communale ordinaire A.D.L., l'état des recettes et dépenses, ainsi que le rapport sur la gestion de l'exercice 2025.

Madame Virginie BAELEN, Conseillère Communale, s'interroge sur le montant d'une dette de 148.290 € (compte 44.000)

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, s'interroge sur l'avenir de l'A.D.L. et si une réflexion a déjà été menée en ce sens.

Madame la Présidente précise, à l'instar du Plan de Cohésion Sociale, qu'une réforme concernant les Agences de Développement Local est en cours, mais qu'il est actuellement trop tôt pour entamer des démarches. Elle précise qu'il y aura lieu de prêter attention à l'aspect financier de la réforme et qu'il est difficile pour le Collège des Bourgmestre et Échevins de répondre aux inquiétudes du personnel. Elle estime que l'objectif du Gouvernement Wallon est de recentrer les communes sur leurs missions premières et qu'il y aura lieu de s'adapter aux réglementations. Elle souligne que la Ville n'a pas lancé d'appel à candidature depuis quelques temps (sauf pour les grades légaux) en raison des craintes de diminution de soutien financier. En ce qui concerne la question de la dette, elle précise que l'avis de légalité de la Directrice Financière sur ce point est favorable et qu'un complément d'informations sera transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 261 et suivants ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton possède une Agence de Développement Local (A.D.L.) depuis 1997 ;

Considérant que les pouvoirs publics locaux sont concernés par la problématique de l'emploi ;

Attendu que par Arrêté du Gouvernement Wallon du 15.02.2007 portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, modifié par le décret du 15.12.2005, Madame Christie MORREALE, Ministre de l'Emploi, Monsieur Willy BORSUS, Ministre de l'Économie et Monsieur Philippe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs Locaux ont octroyé à la Ville de Comines-Warneton, par arrêté ministériel daté du 02.02.2021, un renouvellement d'agrément pour son Agence de Développement Local et ce, pour une période de six ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Attendu que cet agrément est conditionné à la remise à l'administration d'un plan stratégique revu en vue de rencontrer les recommandations de la Commission d'agrément et d'accompagnement des A.D.L. au plus tard dans un délai de six mois à dater de la notification dudit arrêté ;

Attendu que ce plan stratégique a été validé par la présente assemblée en sa séance du 21.02.2022 (2^{ème} objet) ;

Attendu que le S.P.W. a notifié l'approbation du dossier d'agrément de l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton par courrier daté du 04.04.2022 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Régent du 18.06.1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu sa délibération du 09.09.2024 (7^{ème} objet) approuvant le projet de budget prévisionnel de la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice comptable 2025 ;

Attendu que le règlement de la régie communale ordinaire A.D.L. prévoit que chaque année, les écritures comptables soient arrêtées au 31 décembre (Chapitre 5 – Art. 10, § 2) et que ladite régie remette à la présente assemblée, dans la première quinzaine du mois de mars de l'année suivante, les comptes de la régie et les états des recettes et dépenses, accompagnés d'un rapport sur la gestion de l'exercice écoulé, en vue de l'accomplissement des formalités d'approbation (Chapitre 5 – Art. 10, § 4) ;

Vu les comptes établis par le comptable de la R.C.O. A.D.L., l'état des recettes et dépenses dressé par le trésorier de ladite régie ainsi que le rapport sur la gestion de l'exercice 2025 rédigé à cet effet par le personnel de l'A.D.L. ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux du 18.03.2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil Communal par l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège Échevinal ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée d'approuver les comptes de la régie communale ordinaire A.D.L., l'état des recettes et dépenses, ainsi que le rapport sur la gestion de l'exercice 2025 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité en date du 13.03.2026 et remis en date du 17.03.2026 (avis n°8-2026) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les comptes de la régie communale ordinaire A.D.L., l'état des recettes et dépenses, ainsi que le rapport sur la gestion de l'exercice 2025.

Art. 2. – De transmettre la présente décision, accompagnée des comptes de la régie, de l'état des recettes et dépenses et du rapport sur la gestion de l'exercice comptable 2025 :

- en trois exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en un exemplaire, au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle 6 (DGO 6) : Économie, Emploi et Recherche – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail ;
- via le guichet des pouvoirs locaux du S.P.W. ;
- en un exemplaire, à la trésorière de la régie communale ordinaire A.D.L. ;
- en un exemplaire au personnel de l'Agence de Développement Local (A.D.L.).

7^e objet : Biens immobiliers. Occupation temporaire de parcelles de terrain dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente Quai Verboeckhoven à Warneton. Promesse d'indemnités locatives. Levée d'option. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la promesse d'indemnités locatives signée le 13.03.2026 relative à l'occupation temporaire d'une bande de terrain d'une largeur totale d'un mètre pour la pose d'un échafaudage, sur une longueur de 25,12m dans la parcelle sise au lieu-dit « Rivage » et de lever l'option relative à cette occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Plan d'Investissement Communal 2019-2021, plus particulièrement le dossier n°14 « Démolition et construction d'une salle polyvalente sur le site de l'ancien arsenal de Warneton » approuvé par la présente assemblée en séance du 25.01.2021 (36^{ème} objet) ;

Considérant que dans le cadre des travaux, l'occupation temporaire de terrains contigus est indispensable ;

Considérant qu'une mission complète a été confiée par la Ville au Comité d'Acquisition de Mons en ce qui concerne les différentes occupations temporaires de terrains dans le cadre de ce dossier ;

Considérant que Monsieur Arnaud DILLIES (N.N. 72.06.24.365-81) et Madame Lydie DONDAINE (N.N. 72.02.17.440-91), domiciliés rue des Anguilles, 15 à 7784 Comines-Warneton, sont propriétaires de la parcelle sise au lieu-dit « Rivage », cadastrée section C, n°515C, pour une contenance de 2a 10ca ;

Vu la promesse d'indemnités locatives signée en leurs deux noms le 13.03.2026 par Madame Lydie DONDAINE, relative à l'occupation temporaire d'une bande de terrain d'une largeur totale d'un mètre pour la pose d'un échafaudage, sur une longueur de 25,12m dans le cadre des travaux susvisés ;

Vu l'indemnisation figurant dans cette promesse et établie comme suit :

- 75,00 € mensuels pour l'occupation temporaire de 25ca 12dm², à savoir 25,12m² x 3,00 €/m²/mois ;
- 225,00 € à titre de forfait pour la dépose et la repose d'un abri de jardin existant, ce prix devant être payé en une fois lors de la première mensualité ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent à l'article 763/33248.2025 du budget communal de l'exercice 2025, adopté par le Conseil Communal en sa séance du 22.11.2025 (22^{ème} objet) et approuvé, moyennant corrections, par arrêté du 14.01.2026 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références O50004/54010/TG90/2025/014593 ;

Considérant qu'il s'indique, pour lever l'option sur la promesse, que la présente assemblée se prononce à ce sujet ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver la promesse d'indemnités locatives signée le 13.03.2026 par Madame Lydie DONAINE, en son nom propre et en celui de son époux, Monsieur Arnaud DILLIES, relative à l'occupation temporaire d'une bande de terrain d'une largeur totale d'un mètre pour la pose d'un échafaudage, sur une longueur de 25,12m dans la parcelle sise au lieu-dit « Rivage », cadastrée C515C, dans le cadre des travaux de construction d'une salle polyvalente Quai Verboeckhoven à Warneton et de marquer son accord sur l'indemnisation établie comme suit :

- 75,00 € mensuels pour l'occupation temporaire de 25ca 12dm², à savoir 25,12m² x 3,00 €/m²/mois ;
- 225,00 € à titre de forfait pour la dépose et la repose d'un abri de jardin existant, ce prix devant être payé en une fois lors de la première mensualité.

Art. 2. – De lever l'option relative à cette occupation.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée de la promesse de convention d'indemnités locatives ;
- au Comité d'Acquisition de Mons, rue du Joncquois, 118 à 7000 Mons ;
- à Madame la Directrice Financière ;
- au service Comptabilité.

8^e objet : Biens immobiliers. Vente d'une habitation sise Chaussée d'Houthem, 134 à 7781 Houthem. Décision de principe. Fixation des modalités de vente. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de vendre la maison unifamiliale 2 façades sise Chaussée d'Houthem, 134 à 7781 Houthem et d'arrêter les modalités de vente de ce bien.

Elle donne quelques explications à l'aide des slides suivantes :

Mise à prix : 70 000 €
Acquisition par la ville : avant la fusion des communes (1977)



Mise à prix : 50 000 €
Acquisition par la ville : avant la fusion des communes (1977)



Mise à prix : 90 000 €
Acquisition par la ville : janvier 2014



Elle précise que ces décisions ont été discutées avec les services du C.P.A.S. et que la mise en vente des bâtiments repose sur l'importance des coûts engendrés par leur remise en état.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Patrimoine dans ses attributions, rappelle que les agents communaux sont intervenus à de nombreuses reprises sur ces bâtiments lorsque ceux-ci étaient occupés et que ce travail a permis de maintenir ceux-ci en l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le projet n°6.3.3. du Programme Stratégique Transversal (P.S.T.) adopté ce jour (4^{ème} objet) par la présente assemblée ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'une maison unifamiliale 2 façades sise Chaussée d'Houthem, 134 à 7781 Houthem, cadastrée ou l'ayant été section B, n°472P, d'une contenance cadastrale de 1,53 ares ;

Attendu que ce bien est inoccupé depuis plusieurs années et ne présente plus d'affectation intéressante pour la Ville ;

Qu'il s'indique dès lors, dans un souci de saine gestion du patrimoine communal, de procéder à sa vente ;

Attendu qu'il a été procédé à une enquête publique relative à cette vente ;

Vu le procès-verbal de clôture de cette enquête, clôturée sans réclamation à ce jour ;

Vu l'estimation de ce bien communiqué le 09.02.2026 par l'Étude des Notaire associés LELEU-VANSTAEN-PADURE ;

Considérant qu'en exécution des dispositions de la section 2, §1, 1.1 de la circulaire du 23.02.2016 susvisée, il s'indique pour la présente assemblée d'arrêter les conditions de vente de cet immeuble ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De vendre la maison unifamiliale 2 façades sise Chaussée d'Houthem, 134 à 7781 Houthem, cadastrée ou l'ayant été section B, n°472P, d'une contenance cadastrale de 1,53 ares

Art. 2. – D'arrêter comme suit les modalités de vente de ce bien :

- a) vente publique via la plateforme BIDDIT, par l'entremise de l'Étude des Notaires associés LELEU-VANSTAEN-PADURE, Rue de Wervik, 46 à 7780 Comines ;
- b) mise à prix : 70.000 € ;
- c) enchères par tranches de 1.000 € ;
- d) prix de réserve : égal au montant de l'expertise ;
- e) la Ville se réserve le droit de retirer le bien de la vente.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée d'une copie du dossier ;
- à Madame Céline MAES, Directrice Financière.

9^e objet : Biens immobiliers. Vente d'une habitation sise Chaussée d'Houthem, 136 à 7781 Houthem. Décision de principe. Fixation des modalités de vente. Décision.

Madame la Présidente propose de vendre la maison unifamiliale 2 façades sise Chaussée d'Houthem, 136 à 7781 Houthem et d'arrêter les modalités de vente de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le projet n°6.3.4. du Programme Stratégique Transversal (P.S.T.) adopté ce jour (4^{ème} objet) par la présente assemblée ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'une maison unifamiliale 2 façades sise Chaussée d'Houthem, 136 à 7781 Houthem, cadastrée ou l'ayant été section B, n°472N, d'une contenance cadastrale de 1,07 ares ;

Attendu que ce bien est inoccupé depuis plusieurs années et ne présente plus d'affectation intéressante pour la Ville ;

Qu'il s'indique dès lors, dans un souci de saine gestion du patrimoine communal, de procéder à sa vente ;

Attendu qu'il a été procédé à une enquête publique relative à cette vente ;

Vu le procès-verbal de clôture de cette enquête, clôturée sans réclamation à ce jour ;

Vu l'estimation de ce bien communiqué le 09.02.2026 par l'Étude des Notaire associés LELEU-VANSTAEN-PADURE ;

Considérant qu'en exécution des dispositions de la section 2, §1, 1.1 de la circulaire du 23.02.2016 susvisée, il s'indique pour la présente assemblée d'arrêter les conditions de vente de cet immeuble ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – De vendre la maison unifamiliale 2 façades sise Chaussée d'Houthem, 136 à 7781 Houthem, cadastrée ou l'ayant été section B, n°472N, d'une contenance cadastrale de 1,07 ares

Art. 2. – D'arrêter comme suit les modalités de vente de ce bien :

- vente publique via la plateforme BIDDIT, par l'entremise de l'Étude des Notaires associés LELEU-VANSTAEN-PADURE, Rue de Wervik, 46 à 7780 Comines ;*
- mise à prix : 50.000 € ;*

- c) enchères par tranches de 1.000 € ;
- d) prix de réserve : égal au montant de l'expertise ;
- e) la Ville se réserve le droit de retirer le bien de la vente.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée d'une copie du dossier ;
- à Madame la Directrice Financière.

10^e objet : Biens immobiliers. Vente d'une habitation sise Rue d'Houthem, 217 à 7780 Comines. Décision de principe. Fixation des modalités de vente. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de vendre la maison unifamiliale 3 façades avec jardin sise Rue d'Houthem, 217 à 7780 Comines et d'arrêter les modalités de vente de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le projet n°6.3.7. du Programme Stratégique Transversal (P.S.T.) adopté ce jour (4^{ème} objet) par la présente assemblée ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'une maison unifamiliale 3 façades avec jardin sise Rue d'Houthem, 217 à 7780 Comines, cadastrée ou l'ayant été section C, n°277A2, d'une contenance cadastrale de 5,80 ares ;

Attendu que ce bien est inoccupé depuis plusieurs années et ne présente plus d'affectation intéressante pour la Ville ;

Qu'il s'indique dès lors, dans un souci de saine gestion du patrimoine communal, de procéder à sa vente ;

Attendu qu'il a été procédé à une enquête publique relative à cette vente ;

Vu le procès-verbal de clôture de cette enquête, clôturée sans réclamation à la date à ce jour ;

Vu l'estimation de ce bien communiqué le 09.02.2026 par l'Étude des Notaire associés LELEU-VANSTAEN-PADURE ;

Considérant qu'en exécution des dispositions de la section 2, §1, 1.1 de la circulaire du 23.02.2016 susvisée, il s'indique pour la présente assemblée d'arrêter les conditions de vente de cet immeuble ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De vendre la maison unifamiliale 3 façades avec jardin sise Rue d'Houthem, 217 à 7780 Comines, cadastrée ou l'ayant été section C, n°277A2, d'une contenance cadastrale de 5,80 ares.

Art. 2. – D'arrêter comme suit les modalités de vente de ce bien :

- a) vente publique via la plateforme BIDDIT, par l'entremise de l'Étude des Notaires associés LELEU-VANSTAEN-PADURE, Rue de Wervik, 46 à 7780 Comines ;
- b) mise à prix : 90.000 € ;
- c) enchères par tranches de 1.000 € ;
- d) prix de réserve : égal au montant de l'expertise ;
- e) la Ville se réserve le droit de retirer le bien de la vente.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée d'une copie du dossier ;
- à Madame Céline MAES, Directrice Financière.

10^e objet a: Sports. Renouvellement de la reconnaissance du Centre Sportif Local intégré (C.S.L.i.) A.G.I.S.C.. Adaptation des dates. Avenant à la convention du 22.12.2014. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver l'avenant modifié à la convention du 22.12.2014 conclue avec l'A.S.B.L. A.G.I.S.C., et de confirmer la mise à disposition des infrastructures administrées par le C.S.L.i., à titre gratuit, pour une durée minimale de dix ans débutant le 01.01.2026 ;
- de donner lui délégation ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer cet avenant au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les article L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 22.12.2024 (32^{ème} objet) d'approuver la convention d'occupation par le Centre Sportif Local intégré (C.S.L.i.) A.S.B.L. A.G.I.S.C. des infrastructures sportives ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais de tutelle ;

Considérant qu'au vu du renouvellement de sa reconnaissance par le pouvoir subsidiant, le Centre Sportif Local intégré (C.S.L.i.) A.S.B.L. A.G.I.S.C. doit fournir à l'A.D.E.P.S. la preuve d'un droit de jouissance des infrastructures pour une durée minimale de dix ans afin d'obtenir ledit renouvellement de sa reconnaissance en qualité de Centre Sportif Local intégré ;

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter la convention actuelle au moyen d'un avenant fixant une nouvelle période de jouissance conforme aux exigences décrétales ;

Considérant qu'il y a également lieu d'inscrire explicitement ce qui suit dans l'avenant :

- *un mécanisme de reconduction tacite pour une durée minimale de dix ans à l'issue de la période initiale ;*

- l'obligation, pour l'A.S.B.L. A.G.I.S.C., de souscrire les assurances requises conformément à l'article 9 du décret relatif aux Centres Sportifs Locaux ;
Vu l'urgence ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1. – D'approuver l'avenant modifié à la convention du 22.12.2014 conclue avec l'A.S.B.L. A.G.I.S.C., tel qu'annexé à la présente délibération et de confirmer la mise à disposition des infrastructures administrées par le C.S.L.i., à titre gratuit, pour une durée minimale de dix ans débutant le 01.01.2026.

Art. 2. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer cet avenant au nom de la Ville.

Art. 3. – De charger le Collège Échevinal de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – La présente décision, accompagnée de l'avenant signé, sera communiquée :

- à Monsieur Olivier BONNIER, Inspecteur au Centre du Conseil du Sport de la zone Hainaut Ouest à l'A.D.E.P.S. ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut.
- à Monsieur Fabian STICKER, agent à la Direction Générale de l'Administration Communale ;
- à l'Organe d'Administration de l'A.S.B.L. A.G.I.S.C..

Questions d'actualité

1.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, indique que l'état de la chaussée à l'intersection du chemin de la Blanche et de la Drève des Rabecques est préoccupant et qu'il constitue un danger notamment pour les deux roues. Il souhaite savoir, la route faisant partie du domaine public communal, si une intervention était possible.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, précise que des travaux seront prochainement réalisés à cet endroit (à partir du 11.08), mais que d'importants travaux seront réalisés avant ceux-ci par la S.W.D.E. afin de remplacer les buses en éternit et de mettre en profondeur la tuyauterie évacuant les eaux sales. Il précise qu'une station de relevage sera également installée pour aspirer les eaux sales et les renvoyer en direction de la rue d'Armentières et que des aménagements cyclistes et piétons vers cette même rue seront réalisés. Il indique également que le coffre de la voirie sera refait et que le cyclo-piéton le sera également dans l'intervalle pour rejoindre le carrefour de l'Épine. Il souligne enfin qu'il faut prendre conscience du caractère « embêtant » de ce carrefour.

Madame la Présidente précise que ce projet fait partie du Plan d'Investissement Communal 2019-2024 qui sera mis en œuvre prochainement. Elle rappelle donc que l'investissement sera communal avec un complément de la Région Wallonne.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, indique qu'une entreprise a d'ailleurs remis offre et que la Ville peut s'estimer chanceuse pour ce type de projet.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, remercie l'Échevin MOUTON pour ses explications, se réjouit du timing des travaux et se dit conscient des délais administratifs.

Madame la Présidente rejoint les propos du Conseiller WERQUIN concernant les délais administratifs. Elle rappelle qu'il existe une discordance entre le « temps politique » et le « temps administratif ».

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment l'Environnement dans ses attributions, rappelle les étroites collaborations de la Ville avec d'autres structures telles que la S.W.D.E., l'Intercommunale IPALLE et les sociétés locales qui effectueront les travaux. Il précise qu'il y a lieu de penser à un aménagement global et à une bonne gestion des eaux de surface.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, estime que ce carrefour est très abîmé notamment en raison du passage de charroi très lourd et qu'il est très dangereux pour les deux roues, notamment les motards. Il s'interroge sur les voiries de la rue du Touquet et de la route de Ploegsteert qui font partie du domaine du S.P.W. et sur l'impact des futurs travaux sur le commerce local notamment.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, dit espérer pouvoir travailler en demi-chaussée afin d'impacter le moins possible les citoyens et les commerçants et les routes communales.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, précise au Conseiller WERQUIN que les travaux seront réalisés jusqu'au chemin du Crombion. Il indique également, en ce qui concerne les futurs travaux qui seront réalisés sur les voiries régionales, il y aura lieu de mener une réflexion quant au passage des charrois lourds.

Madame Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYSBEKE, Conseillère Communele, s'interroge sur la possibilité d'enlever les poteaux jaunes situés sur la route de Ploegsteert en raison de leur faible visibilité dans le virage.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, précise que cette problématique est en cours d'étude avec les services du S.P.W..

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, rappelle que les aménagements réalisés sur la route de Ploegsteert n'incombent pas à la Ville et que cette dernière a fait valoir ses points d'attention. Il précise qu'en amont de cette route, il y a lieu de rationaliser le carrefour du Gheer dont la partie vers Ploegsteert a déjà fait l'objet de points d'attention (notamment par le placement de radar). Il indique qu'il y a également lieu de rationaliser le carrefour donnant sur le chemin du Saint-Yvon et qu'il est nécessaire de refaire les trottoirs dans le centre de Ploegsteert. Il indique également l'attention à porter au carrefour de la route de Ploegsteert avec la rue Churchill et le chemin du Crampon.

2.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, rappelle qu'une enquête relative à la zone bleue du Bizet avait été réalisée auprès des riverains en début d'année et souhaite connaître les résultats.

Madame la Présidente rappelle que l'aménagement des zones bleues relève de la compétence de la présente assemblée et précise que les résultats de l'enquête ont été reçus il y a environ quinze jours et qu'ils doivent faire l'objet d'une analyse. Elle indique que ce dossier sera abordé lors de la prochaine réunion de la Commission Communele de Travaux et de Sécurité.

3.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, précise avoir été interpellé par les riverains concernant la construction d'un deuxième terrain de football sur le site du Bizet et indique que ceux-ci se sont étonnés de ne pas avoir été prévenus en amont de ces travaux surtout lorsque cela se déroule près des jardins. Il souhaite savoir si une procédure est prévue quant à la publicité des travaux auprès des riverains et de la date des chantiers.

Madame la Présidente s'interroge sur une confusion éventuelle entre les travaux actuellement réalisés par le service technique communal et sur l'aménagement d'un second terrain de football

qui pourrait être utilisé par l'U.S.P.B.. Elle précise que les travaux réalisés par la Ville ont fait l'objet d'une communication auprès des riverains via un courrier dont elle donne lecture.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, précise que les informations reprises dans le courrier adressé aux riverains sont différentes de celles reprises dans les blogs des clubs de football locaux.

Madame la Présidente rappelle que ce type de projet implique une enquête publique et que les riverains pourront donc faire part de leurs remarques et observations.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment les Infrastructures Sportives dans ses attributions, estime qu'il n'y a pas lieu d'être hypocrite concernant la volonté de faire un second terrain de football au Bizet. Il précise que le problème actuel, c'est que sur 19 hectares de terrain, celui-ci est en contrebas et un ruissellement avait lieu à l'arrière des maisons. Il indique qu'une fois les fossés nettoyés, une arrivée d'eau très importante avait été constatée et rappelle le souci rencontré auparavant avec la toiture de la salle des sports de Ploegsteert dus aux problèmes de ruissellement. Il précise que l'entreprise en charge des travaux actuels de la salle des sports ont sollicité l'installation de drains, ce qui a été fait.

4.

Monsieur Augustin DURNEZ, Conseiller Communal, indique avoir constaté, ce dimanche 29 mars, une manifestation organisée par le Vlaamse Volksbeweging et souhaite savoir si la Ville avait délivré une autorisation pour le passage de ce groupe sur l'entité. Il se dit également inquiet d'avoir vu ce groupe être accueilli dans l'école « De Taalkoffer ».

Madame la Présidente indique que cette demande n'a pas été envoyée à l'administration selon les modalités prescrites (via la plateforme Polcom), mais via un simple mail. Elle précise que l'organisation sollicitait une rencontre avec un représentant de l'autorité politique de l'entité et celle de Messines afin d'échanger sur les facilités linguistiques, ce qui a, après réponse concertée avec le Bourgmestre de Messines, Monsieur Sandy EVRARD, été refusée. Elle précise qu'ensuite, l'organisation n'a plus donné de nouvelles, mais que des dispositions ont été prises par la police locale et qu'aucun trouble à l'ordre public n'a été constaté. Elle précise que le groupe est passé par Comines-France puis s'est retrouvé à l'école « De Taalkoffer ».

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, se dit également choqué par cet événement. Il précise également faire partie d'une association qui fournit les gilets fluo aux enfants pour permettre d'aller à l'école en toute sécurité.

Madame la Présidente estime qu'un contact avec le directeur d'école est opportun.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, s'interroge sur les conséquences de l'organisation d'une telle manifestation sans autorisation.

Madame la Présidente précise qu'il ne s'agissait pas ici d'une manifestation, mais plutôt d'une « promenade » d'un groupe de personnes portant des vareuses et des drapeaux.

5.

Monsieur Teddy VANDEVYVERE, Conseiller Communal, souhaite connaître l'avancée du dossier concernant l'appel à candidatures pour l'exploitation du Centre de la Brasserie à Warneton.

Madame la Présidente précise que le dossier suit son cours, que deux candidatures ont été reçues et que le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé d'entendre les candidats.

6.

Monsieur Xavier VERSCHAEVE, Conseiller Communal, souhaite remercier et mettre à l'honneur les citoyens ayant participé aux diverses journées organisées par « Be Wapp » dans le cadre de l'évènement « une Wallonie plus propre ».

7.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, souhaite qu'un rappel soit effectué prochainement concernant la procédure à remplir en cas de constatation de dégâts aux voiries et trottoirs.

Madame la Présidente précise que les dégâts constatés sont à signaler au service technique communal et rappelle, qu'en ce qui concerne les dégâts « structurels », la Ville doit phaser la réalisation des divers travaux pour y remédier.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 23.10 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.